



RÈGLEMENT INTERNE JEUX D'HISTOIRE CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité « JEUX D'HISTOIRE » est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée dans un local de la tour A, aile A de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : Cyrille BARILLOT
Les animateurs sont : Sans animateur.

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «JEUX D'HISTOIRE» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

La participation financière de l'activité « JEUX D'HISTOIRE » est de 20€ (militaire, policier et famille), et de 30€ (extérieur).

La participation financière de l'activité « JEUX D'HISTOIRE » est de 10€ (enfants de militaire, policier et famille), et de 20€ (enfants extérieur).

Article 3 - Administration

L'activité « JEUX D'HISTOIRE » est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours : Mercredi 14h à 18h à partir de 10 ans.
Vendredi de 20h à 00h à partir de 18 ans.

Article 6 – Consignes particulières

- Figurines peintes obligatoire pour les adultes.
- Pour les débutants le club prête pendant des figurines. Au bout d'un an si l'adhérent n'a pas son armée opérationnelle il est invité à changer de Club.
- Fairplay et convivialité obligatoire.

Article 7 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

**Le Président
Rémy COLATOSTI**